

ONGD-FNEL

SCOUTS & GUIDES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Comptes annuels

au

31 décembre 2023

RCS Luxembourg F3929

Siège : 61A, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg

TABLE DES MATIERES

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE	page 1
COMPTES ANNUELS AU 31 décembre 2023	
- Bilan	page 4
- Compte de résultats	page 5
- Annexe	pages 6-10



HACA PARTNERS

Audit & Governance

Au Conseil d'Administration de
**ONGD-FNEL scouts & guides pour le
développement communautaire, a.s.b.l.**
61 a, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de ONGD-FNEL scouts & guides pour le développement communautaire, a.s.b.l. (ci-après « l'Association »). Ces comptes annuels comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2023;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ;
- les notes aux comptes, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables applicables à l'Association définis par le Conseil d'Administration et tels que détaillés dans la note 2 des comptes annuels.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants de l'Association conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.



HACA PARTNERS

Audit & Governance

Responsabilité du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux principes comptables spécifiques qu'il a retenus, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une



HACA PARTNERS

Audit & Governance

incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 28 février 2024

Pour HACA Partners S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

DocuSigned by:

B3EF968592A0400...

Ibra NDIAYE
Réviseur d'entreprises agréé

ONGD-FNEL SCOUTS & GUIDES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
BILAN
au 31 décembre 2023
(exprimé en Euro)

ACTIF	NOTE	2023	2022
Actif circulant			
Stocks			
Valeurs mobilières			
Stocks		5,615.35	5,276.69
Autres créances	3	95,921.31	77,452.88
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
Avoirs en banques, avoirs en compte de dépôt		420,037.68	237,151.89
Compte de régularisation		1,800.00	2,313.43
TOTAL ACTIF		523,374.34	322,194.89
PASSIF			
Fonds propres			
Fonds social	4	51,250.00	51,250.00
Fonds spécial	5	58,394.92	58,394.92
Fonds associatif	6	51,250.00	51,250.00
Résultats reportés		70,447.69	95,196.28
Résultat de l'exercice		-3,712.84	-24,748.59
		227,629.77	231,342.61
Provisions			
Autres provisions		0.00	3,500.00
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de services			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		37,565.81	25,602.23
Dettes fiscales et au titre de la sécurité sociale		7,330.62	3,394.85
Autres dettes			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		57,015.24	19,574.52
		101,911.67	48,571.60
Comptes de régularisation	7	193,832.90	38,780.68
TOTAL PASSIF		523,374.34	322,194.89

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

ONGD-FNEL SCOUTS & GUIDES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
COMpte DE RESULTATS
au 31 décembre 2023
(exprimé en Euro)

	NOTE	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations, actions communes et dons reçus		229,069.10	229,179.26
Subventions et co-financements		659,179.11	858,506.88
TOTAL PRODUITS		888,248.21	1,087,686.14
CHARGES SPECIFIQUES AUX PROJETS			
SOLDE BRUT		658,141.00	906,335.46
PRODUITS FINANCIERS		4,658.94	169.81
AUTRES PRODUITS	8	103,194.61	89,970.53
DISPONIBLE POUR FRAIS DE GESTION		337,960.76	271,491.02
FRAIS DE GESTION			
Frais généraux		117,900.64	86,423.99
Frais événements ONGD-FNEL		20,194.35	22,784.11
Salaires et traitements	9	181,485.12	159,296.41
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		21,681.85	24,167.70
Autres charges d'exploitation		354.24	3,500.00
Charges financières		57.40	67.40
		341,673.60	296,239.61
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 3,712.84	-24,748.59

ONGD-FNEL SCOUTS & GUIDES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
ANNEXE
au 31 décembre 2023

NOTE 1 – GENERALITES

L'association sans but lucratif ONGD-FNEL SCOUTS & GUIDES POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, ci-après « l'Association », a été constituée le 30 novembre 1989 avec l'objet de proposer et de réaliser des projets de développement économique, social et technique en faveur de pays en voie de développement, principalement du Nepal, en particulier par le biais de l'éducation ; le pays-cible principal peut être modifié sur décision de l'Assemblée Générale, de fournir une aide directe ou indirecte à des organisations, institutions et habitants de ces pays, de réaliser des actions de sensibilisation au développement à la coopération auprès de la population de pays en voie de développement et du Luxembourg, notamment en envoyant des volontaires dans des pays bénéficiaires de nos projets, de rassembler et de gérer des fonds et d'acquérir des biens meubles et immeubles utiles à l'action de l'association, de collaborer avec des organisations ou personnes qui poursuivent des buts semblables, ainsi qu'avec les autorités.

Le siège de l'Association est établi à Luxembourg.

L'exercice social de l'Association commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

NOTE 2 – PRINCIPES COMPTABLES ET REGLES D'EVALUATION

Généralités

Les comptes annuels ci-joints représentent les comptes annuels, qui conformément à l'article 13 de la loi luxembourgeoise sur les associations, doivent être soumis à l'assemblée générale pour approbation.

Principes généraux

L'Association tient ses livres en Euro (EUR) et les comptes annuels ont été préparés suivants les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg et les méthodes comptables fixées par le Conseil d'Administration, détaillées dans cette note et les autres notes de l'annexe aux comptes annuels.

L'Association s'est inspirée des dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

La présentation des comptes (terminologie de certaines rubriques du bilan et du compte de résultats) est adaptée à l'activité de l'Association.

Principales règles d'évaluation et méthodes comptables

Autres produits d'exploitation

Le poste « Autres produits d'exploitation » comprend :

- les cotisations et dons non dédiés spécifiquement à des projets, et autres produits divers, reçus au cours de l'exercice ;
- la subvention à recevoir du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes en relation avec le remboursement des frais administratifs de l'exercice ;
- les subventions et co-financements, ainsi que les dons dédiés par les donateurs ou par le Conseil d'Administration à des projets, utilisés au cours de l'exercice dans le cadre des projets gérés par l'Association.

Sont reportés et repris sous le poste « Compte de régularisation – passif » les subventions, co-financements et dons dédiés par les donateurs ou par le Conseil d'administration reçus au cours de l'exercice ou au cours des exercices précédents mais encore non utilisés dans le cadre de ces projets.

Charges spécifiques aux projets

Le poste « *Charges spécifiques aux projets* » comprend les dépenses relatives aux projets gérés par l'Association, ainsi que les frais administratifs et frais de fonctionnement de l'Association.

Stock

Le stock est évalué à la valeur d'achat des produits.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles ont fait, au besoin, l'objet de corrections de valeurs afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan.

Comptes de régularisation – actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées au cours de l'exercice mais concernant un exercice ultérieur.

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature et qui, à la date de clôture du bilan, sont soit probables soit certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Elles ont également pour objet de couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont soit probables soit certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Comptes de régularisation - passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés au cours de l'exercice mais concernant un exercice ultérieur.

Notamment, il comprend les subventions, co-financements et dons dédiés par les donateurs ou par le Conseil d'Administration reçus au cours de l'exercice mais encore non utilisés dans le cadre de ces projets, ainsi que les recettes allouées par le Conseil d'Administration spécifiquement réservées par le Conseil d'administration à des projets internes.

Conversion des comptes en devises étrangères

A la clôture du bilan, les postes de l'actif circulant et passif exigible du bilan, exprimés dans une autre devise que l'Euro sont valorisés individuellement au plus bas (haut) de la valeur du cours de change historique ou du cours de change à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'Euro sont convertis en Euro au cours de change en vigueur à la date de l'opération.

Seuls sont comptabilisés au compte de profits et pertes les gains de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

NOTE 3 - AUTRES CREANCES

Dans les autres créances est inclus le montant à recevoir du MAEE pour leur contribution aux frais administratifs de l'ONGD-FNEL ainsi que les produits à recevoir :

Montants en Euro	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Créances envers le MAEE	68.271,22	74.772,88
Produits à recevoir	27.650,00	2.680,00
Total	95.921,31	77.452,88

NOTE 4 – FONDS SOCIAL

Lors du Conseil d'Administration du 25 Septembre 2018, il a été décidé d'indexer le fonds social (réserves) de 2,5% soit une augmentation de 1.250,00 euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

NOTE 5 – FONDS SPECIAL

Par sa décision du 29 avril 2019, le Conseil d'Administration a décidé de créer un fonds spécial de 58.394,92 euros pour couvrir les dépenses des projets en cas de problèmes financiers éventuels de l'Association.

NOTE 6 – FONDS ASSOCIATIF

Par sa décision du 29 novembre 2016, le Conseil d'Administration a décidé de créer un fonds spécifique de 50.000,00 euros pour couvrir des coûts de personnel en cas de problèmes financiers éventuels de l'Association. Lors du Conseil d'Administration du 25 Septembre 2018 il a été décidé d'indexer le fonds associatif de 2,5% soit une augmentation de 1.250,00 euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

NOTE 7 – COMPTES DE REGULARISATION

Dans les comptes de régularisation passif sont comptabilisés les produits constatés d'avance. Les produits constatés d'avance reprennent :

Montants en Euro	31.12.2023	31.12.2022
Fonds reçus du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour les projets Nepal 01 et Nepal 02	186.000,00	-

Fonds reçus du Ministère des Affaires Etrangères et européennes (MAEE), Direction de la Coopération au développement et de l'action humanitaire relevant de l'accord-cadre en matière de sensibilisation et éducation au développement	7.832,90	8.000,00
Subventions reçues du Service National de la Jeunesse pour des missions de service volontaire de coopération.	-	5.440,24
Fonds reçus du Ministère des Affaires Etrangères et européennes (MAEE), Direction de la Coopération et du Développement, non dépensés à la date de clôture de l'exercice, relevant de l'accord-cadre 2019-2023	-	25.340,44
Total	193.832,90	38.780,68

NOTE 8 – AUTRES PRODUITS

Les autres produits concernent les recettes dues aux actions et manifestations réalisées par l'ONGD-FNEL pour un montant de 99.694,61 euros (2022 : 65.427,18 euros) et une reprise de provision pour risques et charges pour un montant de 3.500 euros (2022 : 23.947,27)

NOTE 9 – PERSONNEL

Sur l'année 2023, l'association a employé une moyenne de 2,75 personnes en équivalent temps plein (2,28 ETP en 2022).

NOTE 10 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui ont un impact sur les comptes annuels 2023. Le 31.01.2024 le Ministère des Affaires étrangères (MAEE) a signé le nouvel accord-cadre 2024/2028.